

LOI DE FINANCES 2009

La loi de finances pour 2009 paraîtra au journal officiel dans quelques jours, une aide financière sera accordée aux logements neufs basse consommation.

- **19 novembre 2008** : le projet de loi de finances 2009 est adopté par l'assemblée nationale, ce projet comprend alors une aide sous forme de majoration du prêt à taux 0 pour les logements neufs performants.
- **9 décembre 2008** : le projet est adopté par le sénat avec la suppression de l'aide financière accordée aux logements neufs performants.
- **17 décembre 2008** : le projet est adopté en Commission Mixte Paritaire (députés et sénateurs), **l'aide aux logements neufs performants a été réintégrée**, voici l'article correspondant :

Article 46

1. Après l'avant-dernier alinéa du I de l'article 244 *quater* J du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « *Le montant de l'avance remboursable sans intérêt est majoré, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, d'un montant maximum de 20 000 euros pour les opérations portant sur la construction ou l'acquisition de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret et justifié par le bénéficiaire de l'avance, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.* »
2. Le I s'applique aux avances remboursables émises pour la construction ou l'acquisition de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du premier jour du premier mois suivant la publication du décret en Conseil d'État mentionné au I, et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2010.

